



**Conseil d'administration du 27 novembre 2017**

**Résolution n° 2017/19 – CA**

**Barème 2018 des prestations des agents  
du Parc national des Écrins**

Le Conseil d'administration décide de fixer les tarifs applicables à l'année 2018 selon le barème suivant :

Catégorie d'agent	Coût annuel	Frais de fonctionnement (1)	Coût total annuel facturable	Barème 2018 (arrondi € inférieur)	
				Tarif journalier	Tarif horaire (2)
Garde-moniteur	54 279	17 498	71 777	358	44
Technicien	67 057	22 907	89 964	449	56
Chargé de mission	75 559	23 861	99 420	497	62

(1) + 1 % par rapport à la valeur 2016 pour tenir compte de l'évolution des prix.

(2) Sur la base de 8 heures par jour facturables

Le directeur est autorisé à déroger aux tarifs précédemment fixés (notamment décision de gratuité) en fonctions de situations particulières qui lui seraient soumises.

Le président  
du Conseil d'administration,

  
Bernard HERITIER

Le directeur,

  
Pierre COMMENVILLE